

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DOMANIALE

Le Trésorier-Payeur Général de La Réunion

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la Direction Générale des Impôts à la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale :

Agents	Montant	
	Valeur Locative	Valeur Vénale
Direction M. Serge BERHO-LAVIGNE, Directeur Départemental du Trésor Public M. Patrick GAROT, Directeur Départemental du Trésor Public	Sans limite	Sans limite
Chef de Brigade M. Daniel ESPERANCE, Inspecteur Principal des Impôts, M. Jean Paul GUILLAUD, Inspecteur des Impôts,	150 000 €	800 000 €
Evaluateurs – Agent Catégorie A Mme Valérie BAUBIL Mme Valérie CAPRA M. Alain QUILY Mme Danielle TRAORE, Inspecteurs des Impôts	50 000 €	250 000 €

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux de la Trésorerie Générale de La Réunion

Fait à Saint Denis, le
02/01/2007

Le Trésorier-Payeur Général

Robert MONNIAUX